



Permis d'observation de la faune

FOIRE AUX QUESTIONS

Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) assure la gestion de la faune aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). En 2014, une nouvelle *Loi sur la faune* est entrée en vigueur et le nouveau règlement a établi la nécessité de détenir un permis d'observation de la faune.

Les activités nécessitant un permis d'observation de la faune doivent être planifiées longtemps à l'avance. Dans la plupart des cas, l'octroi du permis est conditionnel à une consultation des collectivités voisines, ce qui peut prendre plusieurs semaines.

Le présent document répond à certaines des questions les plus fréquemment posées au sujet des permis d'observation de la faune. Pour de plus amples renseignements sur les permis d'observation de la faune, envoyez un courriel à Wildlife@gov.nt.ca, visitez votre bureau local du MERN ou consultez le site Web du MERN au <https://www.enr.gov.nt.ca/fr>.

Qu'est-ce qu'un permis d'observation de la faune?

Un permis d'observation de la faune autorise son titulaire « à offrir ou prévoir toute activité organisée, contre rémunération, au cours de laquelle il y a interaction avec du **gros gibier**, ou **manipulation ou observation rapprochée** de celui-ci, y compris la réalisation d'un film, les excursions, les safaris et les croisières ». Cela comprend la photographie aux fins commerciales. Les dispositions de la *Loi sur la faune* concernant le harcèlement des animaux sauvages, les dommages causés à leur habitat et d'autres interactions possibles avec la faune (comme le fait de tuer des animaux sauvages en état de légitime défense) continuent de s'appliquer à l'extérieur du permis.

Qu'est le « gros gibier »?

La *Loi sur la faune* inclut les animaux suivants dans la catégorie du gros gibier :

- Bison
- Coyote
- Loup
- Couguar
- Carcajou
- Chèvre de montagne
- Mouflon de Dall
- Bœuf musqué
- Ours
- Orignal
- Caribou
- Cerf
- Wapiti

Les rennes ne sont pas considérés comme du gros gibier en vertu de la *Loi sur la faune*.

Que signifie « observation rapprochée »?

« Observation rapprochée » signifie que vous observez l'animal à une distance où il devient conscient de votre présence et modifie son comportement. Cette observation peut être faite à partir d'un véhicule, avec un drone ou en personne. La règle de base est que si l'animal sait que vous êtes là, alors vous êtes probablement trop proche.



Quelle est la différence entre « observation rapprochée » et « harcèlement » de la faune?

Le harcèlement de la faune comprend le fait de chasser inutilement un animal, de le fatiguer, de le déranger ou de le tourmenter ou d'importuner inutilement un spécimen d'une espèce de gibier ou des oiseaux de proie. Il peut s'agir de ce qui suit :

- Conduire intentionnellement près d'un animal ou s'approcher d'un animal suffisamment près pour qu'il devienne conscient de votre présence.
- Se servir d'un drone à proximité immédiate d'un animal, l'incitant à modifier son comportement naturel.

Gardez toujours une distance sécuritaire entre vous et la faune que vous photographiez.

Qui a besoin d'un permis d'observation de la faune?

Une entreprise ou un particulier à la recherche de gros gibier à des fins commerciales (à but lucratif) a besoin d'un tel permis. Cela inclut les cinéastes et les photographes.

Qui n'a pas besoin d'un permis d'observation de la faune?

Un permis d'observation de la faune n'est pas nécessaire pour se livrer aux activités suivantes :

- Prendre une photo ou une vidéo d'un spécimen de gros gibier que vous rencontrez par hasard sur la route
- Vendre une photo d'un spécimen de gros gibier que vous avez rencontré par hasard alors que vous vous adonnez à une autre activité (conduite, randonnée, etc.)
- Pour filmer ou photographier le troupeau de rennes près d'Inuvik
- Pour une observation alors que vous êtes accompagné d'un exploitant d'entreprise touristique titulaire d'un permis d'exploitant d'entreprise touristique valide et approuvé pour des activités d'observation de la faune (comme une croisière, une expédition, un safari ou une excursion de photographie)
- Pour mener des recherches (les chercheurs doivent faire une demande de permis de recherche sur la faune)

Remarques importantes :

- Les exploitants d'entreprises touristiques titulaires d'un permis d'exploitation touristique valide assorti de conditions précises visant à réglementer leurs activités à l'égard de la faune n'ont pas besoin d'un permis d'observation de la faune.
- Les visiteurs accompagnés d'un exploitant d'entreprise touristique autorisé et approuvé aux fins d'activités d'observation de la faune n'ont pas besoin de permis d'observation de la faune.
- On s'attend à ce que l'exploitant touristique s'assure que les visiteurs suivent des pratiques d'observation sécuritaires lorsqu'ils participent aux activités décrites dans le permis de l'exploitant d'entreprise touristique.



Comment puis-je obtenir un permis d'observation de la faune?

Les formulaires de demande et les instructions pour faire une demande de permis d'observation de la faune se trouvent sur le site Web du MERN : <https://www.enr.gov.nt.ca/fr/services/demande-pour-observer-manipuler-et-etudier-les-especes-sauvages-aux-tno>

Les demandes doivent comprendre des **formulaires de recommandation** signés par le ou les comités locaux de chasse. La consultation communautaire permet de s'assurer que les membres de la collectivité locale sont informés des activités qui se déroulent sur leurs terres ancestrales et qu'ils ont l'occasion de faire part de leurs commentaires et de leurs préoccupations.

Comment mener une consultation communautaire?

Les formulaires de recommandation et les directives sur les consultations se trouvent sur le site Web du MERN : <https://www.enr.gov.nt.ca/fr/services/demande-pour-observer-manipuler-et-etudier-les-especes-sauvages-aux-tno>.

Le processus de consultation peut s'échelonner sur 30 jours ou plus. **Si vous prévoyez mener des activités à plusieurs endroits, vous pouvez devoir présenter un formulaire de recommandation à plusieurs collectivités.**

Combien coûte un permis d'observation de la faune?

Les permis d'observation de la faune sont délivrés gratuitement par le MERN. Le titulaire n'a rien à payer.

Quelle est la durée de validité d'un permis d'observation de la faune?

Un permis d'observation de la faune est valide pour une année civile à compter de la date de délivrance. Il doit être renouvelé tous les ans, et une autre consultation doit être menée.